

Courtemelon, le 16 septembre 2019

Communiqué de presse

Publication libre et immédiate

Feu bactérien des arbres fruitiers : situation à l'automne 2019

Apparu dans le Canton du Jura pour la première fois en 1999, le feu bactérien a connu un fort développement en 2007. Depuis, le nombre de cas recensés chaque année a diminué, si bien que, finalement, aucun cas n'a été découvert sur territoire jurassien depuis 2011. Pour cet automne, la Station phytosanitaire cantonale organise une campagne de prospection réduite à quelques localités. Il est donc très important que la population soit attentive et que toute personne qui observe un arbre suspect le signale.

Le feu bactérien est une grave maladie des arbres fruitiers (mais inoffensive pour les humains). Elle s'est disséminée, en 2007, de manière catastrophique, et ce aussi bien au niveau du Canton du Jura que dans le reste de la Suisse. Dans notre canton, les efforts pour la combattre semblent avoir porté leurs fruits, puisque les derniers cas recensés remontent à 2011.

Le feu bactérien est considéré par l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux comme une maladie de quarantaine, à déclaration et lutte obligatoire. À partir du début de l'année prochaine, le statut de la maladie va changer du fait de la refonte de la législation fédérale en matière de protection des végétaux (voir le lien internet ci-dessous). Pour le canton du Jura, un effort particulier sera néanmoins consenti pour maintenir une surveillance, eu égard à la situation favorable. Toute personne observant une plante suspecte reste donc tenue de l'annoncer. Pour ce faire, on peut contacter la Station phytosanitaire cantonale, à la Fondation Rurale Interjurassienne (T 032 420 74 20), afin de faire contrôler la plante (gratuitement). Il est également possible d'utiliser le formulaire d'annonce qui se trouve sur le site Internet de la Fondation Rurale Interjurassienne (voir ci-dessous). Toute autre initiative personnelle (prise d'échantillon, taille ou arrachage) est à proscrire en raison du risque élevé de propagation de la maladie. Pour la même raison, il ne faut pas toucher les branches douteuses.

Parmi les plantes hôtes du feu bactérien, on compte les arbres fruitiers à pépins (pommier, poirier, cognassier), certaines plantes sauvages (aubépine, sorbier, alisier, néflier) et certaines plantes ornementales (genres Cotoneaster, Pyracantha, Chaenomeles, Photinia). Concernant cette dernière catégorie, nous rappelons que, depuis le 1^{er} mai 2002, la production et la mise en circulation des cotonéasters et des stranvésias (ou Photinia) est strictement interdite. Cela implique qu'aucun particulier n'est autorisé à en planter, même s'il s'agit de cadeaux, de boutures et même si ces plantes peuvent être achetées à l'étranger. Les arbres fruitiers du groupe du prunier (cerise et différentes espèces de prunes), de même que toutes les autres espèces d'arbres que celles qui sont citées ci-dessus ne sont pas concernés par cette maladie.

Les moyens de lutte contre le feu bactérien sont peu nombreux. Quelques produits de traitement sont disponibles ; ils n'ont cependant qu'une efficacité partielle. C'est pourquoi la meilleure manière de lutter reste la prévention. Il est, par exemple, vivement recommandé de désinfecter régulièrement les outils de taille afin d'éviter la propagation de la bactérie d'un arbre à l'autre. Une fiche technique à ce sujet est disponible auprès de la Station phytosanitaire, ainsi que sur le site Internet de la Fondation Rurale Interjurassienne (voir ci-dessous).

Depuis l'apparition du feu bactérien sur le territoire cantonal, en 1999, et dans le but de maîtriser au mieux l'expansion de cette maladie, la Station phytosanitaire cantonale a organisé chaque année une campagne de dépistage du feu bactérien, généralement en automne. Le dernier cas de feu bactérien a été découvert en 2011. La prospection automnale systématique a été progressivement diminuée, puis abandonnée. Pour cette année, une campagne de prospection réduite est mise sur pied. Elle se déroulera dans la deuxième moitié du mois de septembre et ne concernera qu'une petite partie des localités jurassiennes, soit :

- Cornol et Fregiécourt pour l'Ajoie ;
- Courchapoix, Mettembert et Rossemaison, pour la Vallée de Delémont.

Ces contrôles seront effectués par les contrôleurs du feu bactérien, engagés et formés par la Station et auront pour but de repérer et d'éliminer les plantes touchées par le feu bactérien, afin d'en limiter la propagation. Cette mesure concerne aussi bien les propriétés publiques que privées (jardins, vergers). La Station phytosanitaire cantonale remercie d'ores et déjà la population du bon accueil qu'elle réservera aux contrôleurs.

L'automne est très propice pour l'observation des symptômes du feu bactérien, notamment du fait que les branches touchées ne perdent leurs feuilles que plus tardivement que le reste de l'arbre. La Station phytosanitaire cantonale prie toute personne qui remarquerait des symptômes suspects de le signaler.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter Bernard Beuret, responsable de la Station phytosanitaire cantonale (T 032 420 74 33).

Infos utiles :

- Informations générales sur le feu bactérien en Suisse :

<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/arboriculture/feu-bacterien.html>

- Nouveau droit sur la santé des végétaux :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzengesundheit-eidg-pflanzenschutzdienst/pflanzengesundheitsrecht.html>

- Informations sur le feu bactérien dans le Canton du Jura : site Internet de la Fondation Rurale Interjurassienne : <https://www.frij.ch/Station-phytosanitaire/Feu-bacterien>